



Entretien à la charge du locataire ?

Par **MARTINER5828**, le 12/01/2023 à 13:39

Bonjour,

J'habite une maison avec un abris de jardin.

Cet abris se dégrade au fur et à mesure du temps : peinture écaillée, porte qui se démonte etc...Nous avons déjà changé les fenêtres en plexiglas qui s'étaient cassées et qui laissaient rentrer l'eau et abimait les objets que nous entreposions.

Est ce à nous de réparer les portes et de refaire la peinture de l'ensemble?

D'autre part, le four fournit pas le propriétaire disjoncte à chaque allumage et il nous a dit que c'était à nous de réparer. Celui-ci n'était déjà pas tout neuf à notre arrivée.

Pouvez-vous me dire ce qu'il en est vraiment au niveau législatif car je compte déménager et je pense que le propriétaire va nous chercher des ennuis.

Un grand merci à vous

Par **Marck.ESP**, le 12/01/2023 à 17:11

Bonjour

Depuis quand êtes vous locataires ?

Concernant l'abri de jardin, l'entretien **courant** est à votre charge du locataire, mais le ravalement (nettoyage, un ponçage, couches couches de peinture) n'est pas une charge locative car ne relèvent pas des menues réparations ou de l'entretien courant

Vous pouvez vous entendre néanmoins sur l'exécution des travaux, par exemple avec les fournitures payées par votre propriétaire.

N'hésitez pas à contacter [VOTRE ADIL](#)

Par **Pierrepauljean**, le **12/01/2023** à **18:06**

bonjour

concernant votre logement, s'agit il d'un bail en vide ou un bail meublé?

Par **MARTINER5828**, le **14/01/2023** à **11:22**

merci pour votre réponse.

Pour l'électroménager, non il ne figure pas sur le bail mais sur l'état des lieux et comme ayant déjà servi et sale.